



PUBLICIS GROUPE

MAI 2004

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE est convoquée le mardi 8 juin 2004 à 11 heures, aux Publiciscinémas, 133 avenue des Champs-Élysées - Paris 8^e.

1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- rapport de gestion du Directoire ;
- rapports du Conseil de Surveillance et de sa Présidente ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2003 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2003 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- quitus aux Membres du Directoire de leur gestion ;
- quitus aux Membres du Conseil de Surveillance de leur mandat ;
- fixation des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance et aux Membres du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et Rémunération pour l'exercice 2003 ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- renouvellement de six Membres du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- autorisation et délégation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- autorisation et délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- renouvellement de la délégation donnée au Directoire pour émettre des actions nouvelles en rémunération de l'apport des actions Saatchi & Saatchi suite aux levées d'options de souscription des titres Saatchi & Saatchi ;
- délégation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons de souscription d'actions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale ;
- pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour les formalités ;
- questions diverses.

2 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de sa Présidente, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2003, approuve les opérations résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels faisant apparaître un bénéfice de 25 677 235 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 174 059 000 euros, part du Groupe de 150 371 000 euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire,
d'affecter le bénéfice de l'exercice 2003 de 25 677 235 euros
à la réserve légale pour un montant de 1 283 862 euros
représentant ainsi un bénéfice distribuable de 24 393 373 euros

auquel s'ajoute le Report à Nouveau précédent de 1 389 590 euros
et une partie de la Prime d'Emission et de Fusion
d'un montant de 25 023 390 euros
formant ainsi une somme distribuable de 50 806 353 euros

affectée à la distribution aux actions
(0,26 euro x 195 409 051 actions
arrêtées au 1^{er} mars 2004) soit 50 806 353 euros

Le dividende net est de 0,26 euro par action de 0,40 euro de nominal, avec un avoir fiscal de 0,13 euro. Il sera mis en paiement le 5 juillet 2004.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement viendra en diminution du prélèvement sur le compte Prime d'Emission et de Fusion.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

2000 : 0,20 euro par action de 0,40 euro de nominal et 0,10 euro d'avoir fiscal ;

2001 : 0,22 euro par action de 0,40 euro de nominal et 0,11 euro d'avoir fiscal ;

2002 : 0,24 euro par action de 0,40 euro de nominal et 0,12 euro d'avoir fiscal.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2003.

Sixième résolution

Pour l'exercice 2003, l'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer à chacun des Membres du Conseil de Surveillance à 3 500 euros pour chacune des réunions à laquelle il aura assisté et le montant à allouer à chacun des Membres du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et Rémunération à 4 000 euros pour chacune des réunions à laquelle il aura assisté.

L'Assemblée Générale décide que ces montants resteront en vigueur jusqu'à nouvelle décision des actionnaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé par l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 du dit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Sophie Dulac pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Hélène Ploix pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Monique Bercault pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel Cicurel pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Amaury-Daniel de Sèze pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Worms pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick de Cambourg pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire et connaissance prise de la note d'information ayant reçu le visa de l'A.M.F. - Autorité des Marchés Financiers :

- 1) autorise le Directoire à acheter les actions de la Société pendant une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ;
- 2) décide que les actions pourront être rachetées par intervention de la société sur le marché ou autrement, notamment par transfert de blocs ou par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout dérivé, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. Ces opérations pourront se faire en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il plaira au Directoire dans la limite maximale de détention de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la mise en œuvre de l'autorisation, étant rappelé que la société possède, au 31 mars 2004, 13 032 389 actions de 0,40 euro acquises au titre de précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale à cette opération est fixée à 390 millions d'euros. En cas d'intervention sur ses propres actions en période d'offre publique, celle-ci respectera la réglementation boursière en vigueur ;
- 3) décide que les actions, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être acquises sur décision du Directoire, dans le cadre de la gestion financière des fonds propres de la Société en vue :
 - d'être attribuées aux salariés de la Société, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - d'intervenir sur le marché aux fins de régularisation du cours de Bourse des actions de la Société ;
 - d'être transférées, par quelque moyen que ce soit, et notamment en vue de prise de participations ou d'intérêts dans d'autres sociétés et de remboursement, de conversion, ou d'exercice de tout instrument financier donnant accès au capital de la Société ;
 - d'être conservées ;
 - d'être annulées par voie de réduction de capital ;
- 4) décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne pourra excéder 60 euros par action, et que le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 14 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Cette autorisation annule, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2003 dans sa 8^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à annuler les actions achetées en vertu de l'autorisation donnée sous la 15^e résolution, à constater la réduction consécutive du capital social et à affecter l'excédent du prix de leur achat sur la valeur nominale des actions annulées sur les réserves.

Les actions ainsi achetées ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du montant du capital de la Société par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations, en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en application de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance :

- constate que le Directoire a fait usage de la délégation prévue à la première résolution prise à titre extraordinaire de l'Assemblée Générale du 29 août 2000 et a procédé en conséquence à l'augmentation de capital de Publicis Groupe dans le cadre de l'offre publique d'échange présentée par la Société sur les actions Saatchi & Saatchi ;
- renouvelle la délégation objet de la douzième résolution prise à titre extraordinaire de l'Assemblée Générale du 18 juin 2002, à la seule fin de rémunérer les porteurs d'actions nouvelles Saatchi & Saatchi dans le cadre de l'offre publique ;
- décide que le Directoire a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans la limite du nombre des actions nouvelles Saatchi & Saatchi pouvant encore être apportées à l'offre et représentant un maximum de 43 545 actions de Publicis Groupe de 0,40 euro de nominal et dans un délai de 2 ans à compter du 28 août 2004 :
 - pour procéder en une ou plusieurs fois à l'augmentation de capital de la Société pour déterminer les dates et conditions d'émission des actions nouvelles de la Société ;
 - inscrire au bilan, à un compte de "prime d'apport", la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever sur cette prime le montant nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
 - et généralement, décider et effectuer le nécessaire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts de la Société.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1° délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Sur ce plafond de 40 millions d'euros s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

En outre, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui suit ;

2° décide que les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des actions, valeurs mobilières et bons visés au paragraphe 1° auront, à titre irréductible, et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions et valeurs mobilières, au choix :

- limiter, dans les conditions légales, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
- ou répartir librement les actions ou les valeurs mobilières et les bons non souscrits à titre irréductible ;
- ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement.

La délégation donnée au paragraphe 1° emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société et des bons émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme, et décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

3° décide :

- qu'au montant de 40 millions d'euros fixé au paragraphe 1°, s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

4° décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi :

- a) pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et établir le rapport complémentaire prévu par la loi, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
- b) pour suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- c) prendre toutes mesures et faire procéder, le cas échéant, à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres émis, imputer les frais d'émission des titres sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

- d) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution d'actions, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- e) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, acheter en Bourse ou de gré à gré ces valeurs mobilières, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

5° décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes :

1° délègue au Directoire le pouvoir d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros ou de sa contre-valeur en toutes autres monnaies :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire contre espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions à souscrire en espèces, ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.
Sur ce plafond de 40 millions d'euros s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la précédente résolution.

En outre, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 900 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la résolution qui précède ;

2° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Directoire pourra toutefois réserver aux actionnaires une priorité de souscription pendant un délai et selon des modalités qu'il arrêtera ;

3° constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société et des bons émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme et décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

4° décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action constatés pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance ;

5° décide :

- qu'au montant de 40 millions d'euros fixé au paragraphe 1°, s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;
- qu'en cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues ; tous pouvoirs sont conférés au Directoire pour procéder à cette vente dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;

6° décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi :

- a) pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et établir le rapport complémentaire prévu par la loi, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
- b) pour suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- c) prendre toutes mesures et faire procéder, le cas échéant, à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres émis, imputer les frais d'émission des titres sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- d) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution d'actions, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- e) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, acheter en Bourse ou de gré à gré ces valeurs mobilières, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

7° décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant

conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, notamment de son alinéa 2 :

1° délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par les 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- a) par l'émission d'actions nouvelles, assorties ou non de bons de souscription d'actions, à souscrire en espèces ou par compensation de créances ou, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société, en rémunération de titres visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, avec ou sans prime d'émission ;
- b) par l'émission de valeurs mobilières autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions, à tout moment ou à dates fixes ;
- c) par l'émission de bons de souscription d'actions à souscrire en espèces ou attribués gratuitement, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés à des valeurs mobilières visées au b) ci-dessus émises simultanément ;
- d) soit par mise en œuvre simultanée de plusieurs de ces procédés.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 900 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu des 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;

2° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire (a) à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier et du décret n° 98-880 du 1^{er} octobre 1998 et (b) à tous autres investisseurs équivalant à ceux mentionnés au (a) au sens de droits étrangers ;

3° constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société et des bons émis, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises et les bons émis donnent droit, immédiatement ou à terme et décide de supprimer expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

4° décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société des quatre jours de Bourse précédant l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être

corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 % ;

5° décide qu'au montant de 40 millions d'euros fixé au paragraphe 1° s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires pour la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières et bons donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution d'actions de la Société ;

6° décide que le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi :

- a) pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et établir le rapport complémentaire prévu par la loi, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
- b) pour suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- c) prendre toutes mesures et faire procéder, le cas échéant, à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres émis, imputer les frais d'émission des titres sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- d) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution d'actions, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
- e) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, acheter en Bourse ou de gré à gré ces valeurs mobilières, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

7° décide que la présente délégation est valable pour une durée de deux ans.

Vingt et unième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-IV du Code de commerce, décide expressément que les délégations et autorisations données au Directoire sous les 18^e, 19^e et 20^e résolutions ci-dessus, à l'effet d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et, en conséquence, réaliser l'augmentation de capital de la Société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément, d'une part aux dispositions du Code de commerce, et notamment, de ses articles L. 225-129-VII al. 1 et L. 225-138, et, d'autre part des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1° délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire en faveur desquels elle supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

2° décide que les bénéficiaires des augmentations de capital autorisées seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en commun par la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire ;

3° délègue également au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;

4° fixe à cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;

5° décide de fixer à 2 800 000 euros, le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises et attribuées gratuitement.

Ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond des augmentations de capital que le Directoire est habilité à réaliser en vertu des délégations générales formant les trois résolutions qui précèdent ;

6° décide que le prix des actions à émettre, en application du 1° de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans le cadre d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne ;

7° décide que le Directoire aura tous pouvoirs dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur à l'effet de prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, et le cas échéant, les attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, et notamment fixer leurs conditions et modalités, apporter aux statuts les modifications corrélatives, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

3 EXPOSÉ DES MOTIFS

- 1^{ère} résolution : • approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2003.
- 2^e résolution : • approbation des comptes consolidés de l'exercice 2003.
- 3^e résolution : • affectation du résultat 2003 et fixation du dividende.
- 4^e et 5^e résolutions : • quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2003.
- 6^e résolution : • fixation des jetons de présence au Conseil de Surveillance et aux Membres du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et Rémunération pour l'exercice 2003.
- 7^e résolution : • approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- De la 8^e à la 13^e résolutions : • renouvellement de six mandats de Membres du Conseil de Surveillance pour six ans.
- 14^e résolution : • renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes suppléant pour six exercices.
- 15^e résolution : • autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ; le prix maximum d'achat est de 60 euros et le prix minimum de vente est de 14 euros.
- 16^e résolution : • autorisation à donner au Directoire, pour une période de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social, d'annuler éventuellement les actions achetées dans les conditions de la 15^e résolution.
- 17^e résolution : • renouvellement de la délégation donnée au Directoire pour émettre des actions nouvelles en rémunération de l'apport des actions Saatchi & Saatchi suite aux levées d'options de souscription des titres Saatchi & Saatchi.
- 18^e résolution : • délégation à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses ou de bons de souscription d'actions, d'un montant nominal maximum de 40 000 000 d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- 19^e résolution : • délégation à donner au Directoire, pour 24 mois, d'augmenter le capital social dans les mêmes conditions que celles prévues sous la 18^e résolution mais avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 20^e résolution : • délégation à donner au Directoire, pour 24 mois, d'augmenter le capital social, dans les mêmes conditions que celles prévues sous la 19^e résolution mais avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver le droit de souscrire (a) à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier et du décret n° 98-880 du 1^{er} octobre 1998 et (b) à tous autres investisseurs équivalant à ceux mentionnés au (a) au sens de droits étrangers.
- 21^e résolution : • maintien des délégations données au titre des 18^e, 19^e et 20^e résolutions en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société.
- 22^e résolution : • conformément, notamment aux articles L. 225-139-VII et L. 225-138 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorisation à donner au Directoire, pour 5 ans, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, d'un montant nominal maximum de 2 800 000 euros, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale.
- 23^e résolution : • pouvoirs pour les formalités.

4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE 2003

Notre Groupe se trouve depuis quelques années dans un processus assez fondamental de transformation. Après l'acquisition de Bcom3 en 2002, l'année 2003 a été celle où la métamorphose du Groupe s'est véritablement accomplie.

Cette métamorphose a toutefois eu une particularité : si l'organisation du Groupe, ses organes de gestion, son envergure et son emprise sur le marché ont en effet connu une transformation profonde et radicale, nous avons cependant veillé avec un soin attentif à jalousement préserver ce qui est, à nos yeux, la clé de notre succès : notre culture d'entreprise et nos valeurs.

Ce sont encore cette culture de la conquête, cette volonté de tout faire pour bien servir nos clients, cet engagement sans égal auprès de leurs équipes pour assurer la victoire de leurs marques, qui nous ont permis de remporter la première place du palmarès mondial du New Business, alors même que nous étions occupés à mener de très grandes réorganisations.

Que l'on en juge :

- l'intégration des agences et équipes de Bcom3 s'est effectuée dans un climat de grande confiance : la suppression des états-majors de Bcom3 a été réalisée rapidement et a conduit au rapatriement de diverses fonctions centrales à Paris, évitant la cohabitation de deux « centres » et les difficultés inhérentes à toute structure duale ;
- le démantèlement du réseau D'Arcy et la redistribution de ses actifs au sein de Leo Burnett principalement, de Saatchi & Saatchi et de Publicis Worldwide. Cette entreprise sans précédent a été conduite sans a priori, avec beaucoup d'imagination ainsi qu'avec une extrême prudence ;
- la constitution du numéro un mondial du conseil et achat média après le rachat des derniers intérêts minoritaires dans ZenithOptimedia et Starcom Motive ; ce mouvement est le prélude à la mise en œuvre de nombreuses synergies commerciales, techniques et administratives ;
- le réaligement des principaux actifs "SAMS" autour de Leo Burnett et de Publicis Worldwide avec en particulier la fusion aux Etats-Unis de Semaphore Partners, ARC, iLeo et Frankel et alignement du nouvel ensemble sur le réseau Leo Burnett ;
- la restructuration du pôle "Santé" avec la constitution de Publicis Healthcare Communications Group, afin de rationaliser notre offre et tirer parti de toutes nos compétences autour de deux marques commerciales fortes sur le plan mondial : Medicus et Saatchi & Saatchi Healthcare ;
- le repositionnement de Publicis Worldwide ;
- la préparation de l'avenir de Leo Burnett, qui a abouti en début d'année 2004 à de nombreuses nominations ;
- le début de la mise en œuvre des centres de ressources partagées sur nos principaux marchés en vue de regrouper toutes les fonctions administratives de nos agences en un centre unique à l'échelle d'un pays ou d'une région ;
- la fusion Publicis Groupe et SOMAREL (SOMAREL, MLMS et MLMS2) est intervenue en mai dernier, conformément aux engagements pris en 1998 ;
- le fonctionnement d'un nouveau Directoire avec d'une part l'arrivée d'un Chief Operating Officer, Roger Haupt et d'autre part des mouvements : départ de Bruno Desbarats-Bollet et arrivée de Claudine Bienaimé, Secrétaire Générale du Groupe ;
- la mise au point des conditions d'un nouveau plan de motivation des cadres à l'échelle du Groupe (Long Term Incentive Plan) fondé sur les stock-options : l'adoption de ce plan ainsi que la mise au point de principes de rémunération communs à toutes les entités du Groupe a fait l'objet de nombreuses réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations ;

- le renforcement des structures de contrôle interne accompagné d'un développement de la fonction audit interne, indépendante de la direction financière ;
- l'amélioration de nos ratios de rentabilité, la restructuration de notre dette et l'allongement de sa durée moyenne (lancement d'une Océane de 672 millions d'euros et conclusion d'un Club Deal, crédit syndiqué à 3 ans pour 700 millions d'euros) et enfin le lancement d'un vaste programme d'amélioration du BFR : « Focus on Cash ».



Le chiffre d'affaires consolidé de Publicis Groupe pour l'année 2003 s'établit à 32,2 milliards d'euros, contre 24,8 milliards d'euros pour 2002, soit une hausse de 30 %. Cette forte croissance s'explique par l'intégration des activités de l'ancien groupe Bcom3.

Le revenu consolidé de Publicis Groupe en 2003 s'est élevé à 3 863 millions d'euros contre 2 926 millions d'euros en 2002, ce qui représente une augmentation de 32 %. Cette croissance forte s'explique également par la consolidation de l'ex-groupe Bcom3 acquis fin septembre 2002.

Le résultat d'exploitation du Groupe avant amortissements a atteint 677 millions d'euros contre 533 millions en 2002, soit une croissance de 27 %. Le résultat opérationnel (résultat d'exploitation avant amortissement des incorporels liés aux acquisitions) s'est élevé à 553 millions d'euros en 2003 contre 429 millions en 2002, soit une croissance de 29 %.

La marge opérationnelle (résultat d'exploitation avant amortissement des incorporels liés aux acquisitions/revenu) est passée de 14,7 % en 2002 à 14,3 % en 2003. Si l'on raisonne sur la base des comptes pro-forma publiés (incluant Bcom3 sur une année complète en 2002), la marge opérationnelle (résultat d'exploitation avant amortissement des incorporels/revenu) a montré une progression assez sensible entre 2002 et 2003, passant de 13,4 % à 14,3 % soit 90 points de base de mieux.

La dotation aux amortissements d'incorporels est passée de 24 millions d'euros en 2002 à 31 millions en 2003. Le résultat d'exploitation du Groupe est passé de 405 millions d'euros en 2002 à 522 millions d'euros en 2003.

Le résultat net part du Groupe avant amortissement des écarts d'acquisition s'est élevé à 263 millions d'euros contre 216 millions en 2002, soit une croissance de 22 %.

L'amortissement des écarts d'acquisition est passé de 69 millions en 2002 à 113 millions en 2003, reflétant principalement la prise en compte de l'opération Bcom3.

Le résultat net part du Groupe après amortissement des écarts d'acquisition s'est élevé à 150 millions d'euros contre 147 millions en 2002, soit une hausse de 2 %.

Le résultat net par action (avant survaleurs) s'est élevé respectivement à 1,61 euro contre 1,63 euro en 2002 (1,37 sur une base pro-forma) en non-dilué et à 1,36 euro en 2003 contre 1,51 en 2002 (1,30 euro sur une base pro-forma) en dilué, c'est-à-dire tenant compte d'une conversion totale des Obligations Convertibles (Océanes) et des Obligations Remboursables (ORANES).

PUBLICIS GROUPE (société-mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe est composé de rémunérations pour services rendus aux sociétés du Groupe, de loyers immobiliers et de redevances de location-gérance. Il s'est élevé à 17,9 millions d'euros en 2003 contre 11 millions en 2002.

Les produits financiers se sont élevés à 130,7 millions d'euros en 2003 contre 93,4 millions en 2002, d'une part en raison d'une reprise à hauteur de 40,3 millions d'euros d'une provision pour dépréciation des actions Publicis Groupe auto-détenues (constituée au 31 décembre 2002 sur la base d'un cours à 21,73 euros) et d'autre part du fait de l'augmentation des dividendes provenant de participations.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 32,7 millions d'euros contre 30,3 millions l'année précédente à la suite de la prise en compte de l'amortissement exceptionnel des frais d'acquisition de Bcom3 (conséquence de l'apport de ces titres à Publicis Groupe Investissements), ainsi que de charges de personnel et de retraite, tandis que les charges financières se sont réduites, passant de 86,1 millions d'euros l'an passé à 82,7 millions en dépit de l'accroissement des charges financières liées à l'ORANE et l'OBSA émises à la clôture de l'opération Bcom3. En effet, le niveau élevé des charges financières de 2002 s'expliquait par la dotation d'une provision pour dépréciation des actions auto-détenues, désormais reprise. Le résultat courant avant impôts s'est élevé à 40,3 millions d'euros contre 8,4 millions l'année passée. Un résultat exceptionnel net d'impôt de 23 millions d'euros a été enregistré à la suite d'une cession des titres Bcom3 à Publicis Groupe Investissements et de l'impact de la réorganisation juridique du Groupe. Après prise en compte d'un effet fiscal de 8,4 millions d'euros, le résultat net de Publicis Groupe, société-mère du Groupe, s'est élevé à 25,7 millions d'euros en 2003 contre une perte de 926 millions l'an passé (essentiellement due à une provision sur titres Bcom3 et une moins-value de cession de titres à une autre société du Groupe).

Prévisions 2004

La priorité du Groupe est de réaliser l'une des toutes meilleures croissances organiques du marché en 2004, afin de retirer pleinement les fruits des nombreux atouts de sa nouvelle configuration dans le domaine de la publicité, du conseil et achat média, de la communication santé et des disciplines spécialisées de la communication. Par ailleurs, les nombreux gains de budgets de 2003 associés à la reprise du marché publicitaire devraient permettre à Publicis Groupe de réaliser une croissance supérieure à celle du marché mondial.

Le Groupe devrait achever en 2004 l'intégration de Bcom3 et la réorganisation de ses activités média, ce qui devrait permettre de réaliser une nouvelle amélioration de sa rentabilité. L'objectif du Groupe reste clairement d'atteindre les 15 % de marge opérationnelle sur l'ensemble de l'année 2004. Le Groupe poursuit également un travail de fond sur sa gestion financière : les résultats substantiels réalisés en matière de gestion du besoin en fonds de roulement et du « cash » en 2003 doivent être poursuivis de façon volontariste afin notamment de poursuivre la réduction de l'endettement et de conserver la plus grande marge de manœuvre financière.

En février 2004, les porteurs d'obligations échangeables Interpublic ont exercé leur droit à demander le remboursement en espèces (200 millions d'euros) de leurs titres. Le Groupe a très largement anticipé cette possibilité et disposait au 31 décembre de lignes de crédit non tirées pour 1,1 milliard d'euros.

Enfin, les deux dernières tranches de lock-ups sur les actions Publicis Groupe détenues par les anciens actionnaires de Bcom3 (au total 14 millions d'actions, soit 7 % du capital) vont arriver à échéance les 24 mars et 24 septembre 2004. Le Groupe n'attend pas de perturbation significative compte tenu des mécanismes de cession ordonnée mis en place et de l'expérience de 2003 qui a montré que ces titres avaient été absorbés en douceur par le marché.

Résultat de la société PUBLICIS GROUPE au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2003	2002	2001	2000	1999
Capital en fin d'exercice					
Capital social	78 151	78 432	55 840	52 679	35 925
Nombre d'actions émises	195 378 253	196 081 129	139 599 996	138 219 819	94 259 960
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par exercice d'options de souscriptions attribuées ⁽¹⁾	525 080	650 553	918 196	726 600	797 310
- par conversion d'obligations ⁽²⁾	68 921 934	45 749 521	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 914	10 997	11 436	11 620	10 911
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(559 520)	(698 213)	25 009	227 527	24 091
Impôts sur les bénéfices	(8 399)	(94)	0	9	5 102
Résultat après impôts, amortissements et provisions	25 677	(926 174)	(469 109)	192 019	20 711
Résultat distribué	50 803 ⁽³⁾	46 871	29 423	27 130	15 290
Résultat par action en euros					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(2,82)	(3,56)	0,18	1,64	0,20
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,13	(4,72)	(3,36)	1,38	0,22
Dividende attribué à chaque action	0,26	0,24	0,22	0,20	0,17
Personnel					
Effectif moyen des salariés	9	5	5	5	5
Montant de la masse salariale	3 183	637	745	811	515
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 561	476	359	540	141

NB : Les résultats par action de l'exercice 1999 ont été ajustés pour tenir compte de la division par 10 du nominal de l'action intervenue le 29 août 2000.

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) attachés aux OBSAs ne sont pas pris en compte du fait de leur cours d'exercice de 30,5 euros, supérieur au cours de Bourse de décembre 2002 et 2003.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre des OCEANes que des ORANes.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2003, y compris les actions propres.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 78 151 301 €
Siège social : 133 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris - Tél. 01.44.43.70.00
542 080 601 RCS Paris - SIRET 542 080 601 00017 - APE 741J